

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatre décembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quatre décembre deux mil dix-neuf.

Présents : Daniel CAMBIER, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Albertina MEIRE, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Renée FADLA, Janine DUPUIS, Eric LAURENT, Claude BLONDEAU, Germain DANCOISNE, Michel CROHEN, Audrey DEMAIN, Jean WOITRAIN, Philippe MATTON, Jean Claude LEYNAERT, Sabine WAMBECQ, Marie Gaëtane DANION, Christian VANDENBROUCKE, Sylvain CLEMENT, .

Soit 22 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAIN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire se félicite que le conseil municipal soit au complet.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 28 novembre 2019 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ELU DE LA LISTE «LA VOIE DEMOCRATE »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur Laurent LACHAIER en date du 29 novembre 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire a informé le Préfet du Nord de la démission de Monsieur Laurent LACHAIER le 29 novembre 2019.

Considérant qu'aux termes de l'article L 27 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Considérant que Monsieur Romain LE BOHEC, candidat suivant de la liste « La Voie Démocrate » est désigné pour remplacer Monsieur Laurent LACHAIER au conseil municipal,

Considérant que Monsieur Romain LE BOHEC a manifesté, dans son courrier du 6 décembre 2019 son refus de siéger au sein du conseil municipal de Pont à Marcq au motif qu'il avait quitté la commune en juillet 2017 pour raisons professionnelles,

Considérant qu'il était radié des listes électorales de Pont à Marcq et ne payait plus de contributions directes à Pont à Marcq,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat à appeler à siéger sur la liste « La Voie Démocrate »,

Le Conseil Municipal prend acte du non remplacement du conseiller démissionnaire et de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

Eric LAURENT souhaite prendre la parole pour saluer l'investissement de Laurent LACHAIER au sein du conseil municipal, il remercie, au nom du groupe Pont à Marcq Autrement, Laurent LACHAIER, il rappelle que Laurent LACHAIER a participé et animé, avec conviction, les débats du conseil. Le Maire souligne 12 années en qualité d'élu. Plusieurs élus rejoignent cet avis, Laurent LACHAIER savait défendre âprement ses idées.

3) MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Suite à la démission de Monsieur Francis DUCATILLON et à la suppression du poste de 3ème adjoint, suite à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués, il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante concernant les montants des indemnités précédemment allouées. Ainsi :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, d'Adjoints et de conseillers municipaux délégués est fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Conseillers municipaux délégués : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Ces montants seront indexés sur la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la modification telle qu'elle est définie ci-dessus concernant les montants des indemnités allouées aux élus et valident la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est de son ressort de désigner des conseillers délégués par arrêté.

Monsieur le Maire confirme que l'indemnité dévolue à l'adjoint démissionnaire est répartie entre les deux conseillers municipaux délégués, à savoir : Claude BLONDEAU et Germain DANCOISNE.

4) MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Laurent LACHAIER, au refus de Monsieur LE BOHEC de siéger au conseil municipal, à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués, le conseil municipal est invité à approuver la modification du tableau du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

5) FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (F.E.A.L.) – CHANGEMENT DE PERIMETRE

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la construction et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L 5711-1 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d'Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin à compter du 1^{er} avril 2020.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire intervient : « c'est là ou se rend Fernand », réponse de l'intéressé : « non Monsieur le Maire, c'était avant, maintenant c'est Jean WOITRAIN », Jean WOITRAIN confirme et ajoute que la réunion a porté essentiellement sur la dissolution de la Communauté de Communes de la Haute Deûle qui est désormais rattachée à Lille Métropole.

6) FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (F.E.A.L.) – RETRAIT DE COMPETENCE

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Vu le décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif à la construction et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L 5711-1 et L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide la reprise de la compétence éclairage public non communautaire par les communes concernées soit Attiches, Auchy les Orchies, Avelin, Mérignies, Mons en Pévèle, Bersée, Tourmignies, Ennevelin.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) AUTORISATION DE CESSION D'UN VEHICULE A UN TIERS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une commune peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers

notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé.

Or il s'avère que la commune avait acheté en 2008 un podium roulant pour le prix TTC de 13 474,73 euros.

Ce véhicule, qui n'avait plus d'usage, après consultation de professionnels et des côtes de vente, a pu être mis en vente pour la somme forfaitaire de 6 000 euros. La commune de Bugnicourt – 59 – s'est porté acquéreur de celui-ci.

Il ajoute que les opérations relatives aux biens mobiliers du domaine privé communal ne nécessitent pas de consultation préalable du service des domaines.

Il demande en conséquence aux membres présents de bien vouloir confirmer la vente de ce véhicule à la commune de Bugnicourt pour le prix de 6 000 euros.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la vente du podium roulant à la commune de Bugnicourt pour le prix de 6 000 euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un oubli de sa part, car ce véhicule a été vendu en juillet 2019 à la ville de Bugnicourt, la perception de Templeuve demandait donc une régularisation de la vente par délibération. Il ajoute que ce véhicule podium a surtout servi lorsqu'il y avait la course cycliste et des manifestations extérieures, mais aujourd'hui la ville est suffisamment équipée et ce véhicule n'avait plus d'usage, de plus, il « prenait de la place ».

8) ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES/INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE « PRESBYTERE »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le poste de transformation de courant électrique installé au sein du cimetière va être abandonné par ENEDIS pour manque de puissance et sera remplacé par un poste de transformation de courant électrique installé sur la parcelle AB 84, lieudit « presbytère ». Ce poste de transformation sera plus puissant et alimentera en outre la future résidence séniors.

Il soumet donc aux membres du conseil municipal la convention de servitudes jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après débat, acceptent la convention de servitudes portant sur l'installation par ENEDIS d'un nouveau poste de transformation de courant électrique sur la parcelle AB 84, lieudit « presbytère » et autorisent le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

9) VALOCIME : REVALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX EMPLACEMENTS A USAGE DE STATION RADIO ELECTRIQUE

Le maire soumet à l'assistance la proposition reçue de la Société VALOCIME basée à MALAKOFF, cette société de gestion est spécialisée dans la valorisation du patrimoine. Elle propose à la commune de réserver, par convention, les deux emplacements actuellement loués pour des pylônes, situés sur les parcelles AB 52 et AB 55, à FPS Towers (Bouygues) et Orange, afin d'en devenir locataire au terme des baux en cours. La Société VALOCIME propose de donner 11 476 euros annuels à la signature de la convention présentée pour les deux emplacements au lieu des 8 213,75 euros actuels, puis, le loyer annuel à échéance des deux conventions actuelles passera à 11 900 euros. Ce loyer sera automatiquement révisé chaque année selon la variation de référence de l'INSEE.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition de VALOCIME et autorisent le maire à signer tout document afférent à celle-ci.

Marie Paule RAUX souhaite savoir si ce changement aura une incidence sur les opérateurs et les consommateurs ? Réponse de Monsieur le Maire : « non, il s'agit uniquement un changement dans le gestionnaire des emplacements »

10) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT : modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de Pont à Marcq,

Vu l'article L 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 relatives aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant les remarques des services préfectoraux,

Considérant la nécessité de mettre à jour la rédaction des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Vu la délibération CC_2019_184 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 23 septembre 2019, relative à la modification des statuts,

Considérant que cette délibération a été adoptée à l'unanimité,

Considérant le courrier du Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, daté du 27 septembre 2019 relatif à la notification de cette modification statutaire,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Un débat s'ouvre.

Monsieur le Maire est étonné que le courrier du Préfet sollicitant les modifications intervienne alors que les statuts actuels ont été votés il y a 4 ans.

Marie Paule RAUX : « j'ai constaté une erreur dans les statuts présentés, il s'agit de la compétence équipements culturels qui aurait dû être intégrée dans la compétence action sociale à la lecture de la lettre du Préfet, or ce n'est pas fait... »

Philippe MATTON : « ce ne sont pas de nouveaux statuts, pour moi, il s'agit d'un correctif pour rendre ces statuts conformes »

Monsieur le Maire : « oui et non. A la lecture du courrier du Préfet, on peut s'interroger lorsque l'on a voté les statuts de la CCPC, ici on vote des compétences optionnelles ou facultatives qui étaient au préalable reprises en compétences obligatoires..... Cela sous-entend que l'on aurait pu ne pas voter certaines compétences, je pense

principalement à l'éclairage public, nous l'avons voté parce que cela a été présenté comme « quasi obligatoire » alors que maintenant l'on se rend compte que la compétence n'est pas d'intérêt communautaire, mais optionnelle. Pour moi, il est sans doute trop tard pour une réaction, mais j'en appelle à ceux qui vont suivre (les élus de mars 2020) il y a une sérieuse discussion à reprendre par rapport à ces statuts »

Jean WOITRAIN : « en effet, on a du mal à comprendre qu'une compétence obligatoire devienne optionnelle ou facultative, est ce que l'on pourrait faire un bilan ? Savoir si ces compétences prises pour la ville engendrent un résultat positif ou non ? »

Monsieur le Maire : « on a perdu de l'argent, certes, mais tout n'est pas « mauvais » on en a gagné aussi, je pense aux marchés d'assurance par exemple. Il est dommage, je le répète que les services préfectoraux aient tant tardé..., Pont à Marcq, pour l'éclairage public, a un régime particulier, le PPP (Partenariat Public Privé) mais il y a des choses à remettre à plat, transférer l'éclairage a eu pour nous une incidence par rapport à l'investissement, et à la reprise de la TVA que nous avons perdue. »

Sylvain CLEMENT : « lors d'un prochain conseil communautaire, il y aura à re-décider des compétences »

Fernand CLAISSE : « le cas est quasi identique pour GEMAPI »

Jean WOITRAIN : « il faut regarder cela de près, si une compétence est facultative, il faut prendre une décision et ne pas l'accepter sans une sérieuse étude »

Monsieur le Maire : « ce sont les nouveaux élus qui décideront à la CCPC ce qu'il y a lieu de faire »

Philippe MATTON : « nous sommes dans la même situation pour le service jeunesse, je remercie d'ailleurs Marie Paule qui nous donnait régulièrement les bilans des actions en direction de la jeunesse lorsque c'était Pont à Marcq qui les organisait, je ne pense pas que la CCPC ait amené beaucoup dans ce domaine, d'ailleurs, pour Pont à Marcq en tout cas, il n'y a pas eu d'emplois de créé, mais un transfert de personnel »

Marie Paule RAUX confirme.

Sylvain CLEMENT : « ce qui est louable, c'est d'abord un rapprochement entre les communes »

Philippe MATTON : « que l'on regroupe les petites communes, oui, mais nous, nous avons déjà tous les éléments pour cette compétence jeunesse, alors quels intérêts pour Pont à Marcq ? »

Marie Paule RAUX : « on a alourdi le système mais allégé le travail, je note que les grands rassemblements sont festifs »

Philippe MATTON : « je me réfère à la presse, il y a eu une fronde par rapport aux modalités du service jeunesse, des pétitions ont été faites, la CCPC a imposé aux familles un « pack » rendant la cantine obligatoire... il y avait plus de souplesse quand tu gérais (s'adressant à Marie Paule RAUX), des mécontentements existent »

Marie Paule RAUX : « j'avais fait le calcul lors de la cession des accueils de loisirs à la CCPC, les tarifs étaient alors inférieurs à ceux que nous pratiquions, par contre, nous avons un tarif spécifique dès le 2ème enfant et des facilités de paiement »

Monsieur le Maire : « pour ce service, ce qui était intéressant c'est le fait que la CCPC assurait le remplacement de personnel. Mais il est vrai que notre système était précurseur, d'ailleurs nous avons des tarifs au quart d'heure... »

Marie Paule RAUX : « exagérément souples, les tarifs au quart d'heure sont toujours appliqués pour la périscolaire »

11) INDEMNITE DE CONSEIL 2019 AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par le trésorier municipal de Pont-à-Marcq d'une demande d'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité due en conséquence à Monsieur Franck FEUTRIER, Comptable du Trésor, pour l'année 2019, est de 695,95 euros bruts, 629,64 euros nets.

Les membres du conseil, après débat, à l'unanimité, acceptent de verser l'indemnité de conseil 2019 à Monsieur Franck FEUTRIER d'un montant de 695,95 euros bruts, 629,64 euros nets.

Philippe MATTON : « Laurent va nous manquer... » Certains élus sourient

Monsieur le Maire, sur ce point, donne son avis : « pour ma part, j'ai toujours estimé illogique de verser une indemnité pour les comptes du CCAS, compte tenu du caractère social. Je sais que plusieurs villes environnantes divisent les indemnités en deux. Or, je viens d'apprendre que le comptable du trésor n'est pas « content » il a envoyé « un petit mail pas piqué des vers » à un maire lui reprochant d'avoir demandé le versement de 50 % de l'indemnité, il a terminé son mail par « je ne comprends pas, et serai très attentif aux comptes de votre commune »

Philippe MATTON : « en fait c'est le calendrier du facteur ? »

Marie Gaëtane DANION : « c'est un usage »

Jean WOITRAIN : « est-ce que le comptable touche la même chose des administrations qu'il gère ? »

Monsieur le Maire : « aujourd'hui nous rencontrons quand même de sérieux problèmes d'organisation avec Templeuve, il faut prendre rendez-vous pour les rencontrer... »

Fernand CLAISSE confirme

Sylvain CLEMENT : « mais le travail est fait, à Pont à Marcq comme à Templeuve »

Daniel CAMBIER : « on a évité une fois la fermeture, puis on a gagné une année, mais là, c'est une marche en avant, il semble que l'avenir de la perception de Templeuve est compté... »

Sylvain CLEMENT : « peut-être alors l'indemnité disparaîtra »

12) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME IMMOBILIER « LE FAUBOURG » VILOGIA

Monsieur le Maire rappelle que la Société Anonyme d'HLM VILOGIA a un programme de construction de 78 logements au lieudit « le faubourg » dont 52 logements locatifs sociaux (dont 38 logements collectifs certifiés PASSIV'HAUS) et 26 accessions. Détail des 52 logements locatifs sociaux :

- 31 PLUS
- 13 PLAI
- 8 PLS

Pour la réalisation de ces logements, VILOGIA a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Arkea pour l'octroi des prêts PLUS(Prêt locatif à usage social), PLAI(prêt locatif aidé d'insertion) et PLS(prêt locatif social) pour la somme totale de 5 195 620,00 euros. Le Maire précise que, par courrier en date du 17 octobre 2019, VILOGIA sollicite la commune pour qu'elle apporte sa garantie d'emprunt.

Cependant, Vilogia n'est pas en mesure de nous présenter les offres de prêt PLUS et PLAI. Par mail en date du 11 décembre, Vilogia transmet à la ville les offres de prêt PLS suivantes qui concernent 8 logements individuels T4 avec garage :

- Offre PLS bâti 2017 pour 425 245 E, durée 40 ans,
- Offre PLS foncier 2017 pour 221 889 E, durée 50 ans,
- Offre PLS financement libre à long terme pour 411 812 E, durée 30 ans,

Soit un total de 1 058 946 euros empruntés par Vilogia auprès d' ARKEA Banque, filiale du crédit mutuel.

Le Maire précise que la garantie d'emprunt peut être partielle(en %) et peut ne concerner qu'une offre de prêt.

Il précise que l'article L 2252-2 du code général des collectivités territoriales exclut toujours du champ d'application des ratios prudentiels les garanties accordées pour les interventions en matière de logement social définies par cet article que les collectivités restent libres de garantir sans limites. Au regard de l'article L 2252-1, la garantie apportée par une commune à des opérations de logements sociaux n'est pas prise en compte ni dans le calcul du ratio budgétaire, des annuités déjà garanties ou cautionnées, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, ni dans le calcul, au titre de la règle de division du risque, du montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur.

Il ajoute que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'en cas de non-paiement, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement.

Enfin, le maire explique qu'en ce qui concerne la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées soutiennent une politique économique ou sociale, et que la collectivité, en retour de la construction du programme immobilier, voit sa population et l'offre de logement augmentés ainsi que les bases fiscales.

Il ouvre le débat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'accorder la garantie d'emprunt à Vilogia à hauteur de 100 % pour les emprunts :

- Offre PLS bâti 2017 pour 425 245 E, durée 40 ans,
- Offre PLS foncier 2017 pour 221 889 E, durée 50 ans,
- Offre PLS financement libre à long terme pour 411 812 E, durée 30 ans,

Selon les offres de prêt jointes à la présente délibération.

Autorisent le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire : « c'est un programme immobilier que l'on a adoubé, si l'on donne une garantie d'emprunt, elle ne pénalisera pas nos comptes. Je rappelle quand même que Vilogia a acheté un terrain sur la zone de Molpas pour 600 000 euros... »

Eric LAURENT : « la demande de garantie ne porte que sur les 8 logements en PLS »

Christian VANDENBROUCKE : « j'ai fait un rapide calcul, on nous demande de couvrir un emprunt d'un million d'euros sur 50 ans, cela fait 20 000 euros par an pour la ville en cas de défaillance, ce qui serait étonnant de la part d'un groupe comme Vilogia »

Sylvain CLEMENT : « oui mais il pourrait demander à couvrir les emprunts PLUS et PLAI ? »

Philippe MATTON : « je m'étonne, car l'opération est quasi terminée et la demande de garantie n'arrive que maintenant, j'en déduis que Vilogia a travaillé sur ses fonds propres, il a un « bon matelas », il n'était surtout pas dépendant de l'emprunt pour leur opération immobilière. »

Christian VANDENBROUCKE : « c'est exactement le même fonctionnement pour Habitat du Nord qui n'a pas sollicité de garantie d'emprunt et intervient donc en fonds propres. Ici le cas est différent, car nous avons adoubé ce projet qui pourra nous apporter des familles et enfants »

Philippe MATTON : « Vilogia demande une garantie dont il n'a pas besoin, j'ai en mémoire l'intervention du Président de la CCPC lors de la pose de la première pierre de la résidence seniors, il a taclé les promoteurs frileux sur les petits programmes, le signal c'est d'être à leurs côtés lorsqu'ils viennent »

Sylvain CLEMENT : « leur demande n'est en effet pas crédible »

Monsieur le Maire : « une convention sera signée »

13) LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD DE LA France : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION SUR LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Pont à Marcq est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public.

Ainsi il propose à l'assemblée de renouveler la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France, jointe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente à ladite convention.

14) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : CREATION DE 6 EMPLOIS ET REMUNERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le recensement de la population de Pont à Marcq se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplôme, nombre de pièces et confort du logement.... Diffusés au mois de juin suivant.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2020, la commune a besoin de recruter 6 agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.

La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la ville s'élève à 5 305 euros. Il est proposé aux conseillers municipaux la rémunération suivante :

- 500 euros par agent recenseur (par équité)
- 20 euros par séance de formation (2 séances de formation sont prévues)
- 2 euros par logement traité

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la création des 6 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020 ainsi que la rémunération telle que détaillée ci-dessus.

15) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de répondre à une meilleure organisation du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

16) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet. Cette suppression fait suite à une modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent du service technique.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

17) SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Rédacteur à temps complet. Cette suppression fait suite à une réorganisation du service.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

18) SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Technicien à temps complet. Cette suppression fait suite à une réorganisation du service.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la suppression d'un poste de technicien à temps complet.

19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020

EMPLOIS PERMANENTS				
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus
		Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1
Administrative	Attaché - Catégorie A	Attaché	0	0
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	1
	Rédacteur - Catégorie B	Rédacteur	0	0
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint Administratif - Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe		2	2	
Sportive	Opérateur des APS - Catégorie C	Opérateur des APS Qualifié	1	0
Animation	Animateur	Animateur	0	0
	Adjoint d'Animation - Catégorie C	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		Adjoint d'Animation	3	3
Technique	Adjoint Technique - Catégorie C	Adjoint Technique	16	15
		Adjoint Technique à 24 h 30	1	1
		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	3
	Agent de Maîtrise - Catégorie C	Agent de Maîtrise	0	0
		Agent de Maîtrise Principal	1	1
	Technicien - Catégorie B	Technicien	0	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1	1	
			36	32

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau des effectifs.

Communication :

- 1) Abandon du droit de préemption
- 2) Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES 30